



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Fiche – Action

Suivi sanitaire des étudiants logés en résidence universitaire

En application du Décret n° 2020-273 du 18 mars 2020 relatif aux missions des services de santé universitaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19

Extrait « A cette fin, en collaboration avec les centres régionaux des œuvres universitaires, les établissements d'enseignement supérieur, les agences régionales de santé et les centres de santé de proximité, ces services identifient les étudiants isolés, les étudiants occupants des résidences étudiantes et des internats ainsi que les personnels de ces résidences affectés par le covid-19, assurent leur suivi médical et mettent en œuvre les modalités d'accompagnement s'agissant des actes de la vie quotidienne. Ils veillent également à informer spécifiquement les étudiants isolés dont la situation de santé pourrait les rendre plus vulnérables à l'infection, notamment certains étudiants en situation de handicap. »

PREALABLE

Les SSU étant diversement organisés sur le territoire, leurs capacités d'intervention varient selon les moyens dont ils disposent et selon qu'ils sont centres de santé ou non. Aussi, il est recommandé qu'un contact soit établi entre le directeur du SSU – le directeur du CROUS et la gouvernance universitaire pour savoir quelle en est la configuration pendant la crise du COVID 19 et quelles sont les ressources humaines mobilisables.

Les dispositions prévues par la présente fiche de procédure ne comportant pas de prescription médicale, peuvent être mises en œuvre par les SUMPSS et par les SSU.

ORGANISATION GENERALE

- Identifier et mettre en œuvre une liste partagée des contacts respectifs du CROUS et du service de santé pouvant être saisis par les étudiants malades
- Recenser les différents sites d'implantation des résidences et les personnes en charge du suivi des étudiants le cas échéant site par site (pour le SSU comme pour le CROUS).
- Créer une adresse mail spécifique dans chacune des institutions, qui permette au CROUS et au service de santé de communiquer aisément et sur le seul sujet de la prise en charge et du suivi des étudiants qu'ils soient malades ou non (et dans ce cas) quel que soit le motif de maladie). Une attention particulière aux étudiants en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement particulier doit être prévue.
- Transmettre au service de santé la liste des étudiants présents par résidence, en faisant particulièrement attention aux étudiants handicapés (ayant eu une priorité médicale pour le logement), actualisée si nécessaire.

Point de vigilance : Aucune donnée médicale n'est mentionnée dans ces échanges

COMMUNICATION AUPRES DES ETUDIANTS

- Afficher les permanences et contact SUMPSS ou SSU (horaires – tél. mail ...) dans les résidences et également sur le site internet du CROUS, ainsi que des consignes demandant aux étudiants de se signaler au médecin du service de santé universitaire et dans le même temps au responsable de l'unité de gestion de la résidence s'ils se sentent souffrants.

- Afficher les mesures barrières et les recommandations actualisées du ministère de la santé dans les résidences.
- Faire connaître les numéros de soutien psychologique locaux
 - Rappel : Numéro de téléphone national 0800 – 130 – 000 qui oriente vers plateforme spécifique et dédiée
 - Associations professionnelles locales existantes.
 - Recensement sur Paris effectué par l'association étudiante Nightline : <https://docs.google.com/document/d/1VJk9gk0ejBCVue0unR7TEJAQiGNic5IRoV5Ip68DD-/edit?ts=5e7232eb>.

ETUDIANT NECESSITANT UN SUIVI

- **Traçabilité**
 - Mettre en place un registre concernant les étudiants nécessitant un suivi sous la responsabilité du SSU ou autre moyen de suivi en fonction de sa propre organisation :
 - Identification et suivi des étudiants déclarés malades (quel que soit le motif),
 - Identification des étudiants à besoins particuliers dont il a connaissance (handicapés, étudiants supportant difficilement le confinement...). Le SSU tient informé le Crous des besoins et accompagnements relevant du CROUS.
- **Rôle initial du SSU en cas d'étudiant malade**
 - Dès signalement d'un(e) étudiant(e) malade, prendre l'attache de l'étudiant pour évaluer les besoins et les dispositions à mettre en œuvre.
 - Proposer et adapter le suivi en fonction de l'évaluation clinique et des recommandations en vigueur (sauf en cas d'urgence où l'appel au 15 est prioritaire)
 - Indiquer au responsable du pôle hébergement (ou de l'unité de gestion), les dispositions à prendre en fonction de l'état de santé de l'étudiant et de sa situation d'hébergement (chambre avec cuisine collective et sanitaire commun – chambre avec sanitaire intégré et cuisine commune – studette/appartement seul – appartement partagé/co-location).
- **Suivi médical assuré par le SSU**
 - Assurer le suivi des étudiants concernés pour vérifier leur état de santé et son évolution, et le cas échéant la prise régulière des médicaments.
 - Organiser un contact régulier entre le CROUS et le SSU afin de faire le point sur les étudiants nécessitant un accompagnement par le CROUS et la nature de cet accompagnement.
 - Informer régulièrement la gouvernance universitaire
- **Adaptation du logement**
 - Proposer si nécessaire, en fonction des recommandations du service de santé universitaire et des possibilités d'hébergement, un logement adapté à la situation sanitaire de l'étudiant, notamment un studio indépendant de préférence à une chambre située dans une résidence avec équipements collectifs.
- **Alimentation et produits de première nécessité**
 - Pour soutenir les étudiants malades et avec leur accord, le CROUS et l'université mobilisent les associations étudiantes qui pourraient livrer les courses et produits de première nécessité ainsi que peuvent avoir éventuellement recours aux volontaires en service civique ou à des étudiants recrutés à cet effet.

Suivi sanitaire

14 points d'attention

1. Les mesures barrières sont-elles affichées ?
2. Le nombre d'étudiants et leur localisation sur le site sont-ils connus ?
3. Les étudiants vulnérables sont – il identifiés ? Par qui ? Comment ?
4. La réponse du SSU est-elle organisée ? Y at-t-il des locaux adaptés ? Des téléconsultations sont-elles possibles ?
5. Si nécessaire, des personnels de santé supplémentaires ont-ils été demandés en renfort au rectorat ?
6. Les horaires de permanence sont-ils affichés ? diffusés ?
7. Le numéro d'appel vers le service de santé universitaire est-il connu des étudiants ? Par quel moyen ?
8. Le circuit d'informations SSU-CROUS – gouvernance universitaire est-il fonctionnel ? Une adresse messagerie est-elle créée à cette fin ?
9. Une traçabilité des actions menées auprès d'étudiants demandeurs est-elle réalisée ? par quel moyen ?
10. Le relogement des étudiants dans des studios plutôt que dans des chambres est-il possible ?
11. Sur le plan financier, les modalités d'accès aux soins, d'achat de médicaments, d'alimentation sont-elles réglées pour chaque étudiant ? Les étudiants connaissent-ils la marche à suivre ? Par quels moyens de communication ?
12. Une entraide étudiante est-elle constituée ? Les modalités d'accès sont-elles définies ? Les besoins de fonctionnement sont-ils comblés ?
13. Le portage des repas, le repérage d'étudiants en difficulté sont-ils organisés ? Comment ?
14. L'accès à un soutien psychologique est-il identifié ? Une réponse professionnelle avec un numéro de téléphone spécifique est-elle diffusée ?